



SAISON 2018-2019

Modalités de règlements (MERCREDI)

Vous voudrez bien libeller tous les chèques au nom de SAINT LAURENT NEIGE.

Le paiement des sorties se fait par chèque encaissé en début de chaque mois, pour une meilleure gestion de notre trésorerie et l'organisation de nos sorties.

Lors de la remise de votre dossier d'inscription au club, merci de préparer les règlements suivants, et de joindre l'intégralité des chèques demandés.

- **1 chèque pour la cotisation** ; adulte, jeune, en fonction de l'assurance choisie (primo ou medium), ticket découverte, famille ou compétition. Ce chèque sera encaissé début décembre 2018, lors de la prise de la licence auprès de la FFS.

JANVIER	FEVRIER	MARS
9	6	6
16	vacances scolaires	13
23	vacances scolaires	20
30	27	27

- **1 chèque de 160 €**, encaissé après le 9 Janvier 2019
JANVIER : Représentant les 4 sorties x 40 € (**JEUNE**)
- **1 chèque de 208 €**, encaissé après le 9 Janvier 2019
JANVIER : Représentant les 4 sorties x 52 € (**ADULTE**)
- **1 chèque de 80 €**, encaissé après le 6 février 2019
FEVRIER : Représentant 2 sorties x 40 € (**JEUNE**)
- **1 chèque de 104 €**, encaissé après le 6 février 2019
FEVRIER : Représentant 2 sorties x 52 € (**ADULTE**)
- **1 chèque de 160 €**, encaissé après le 6 mars 2019
MARS : Représentant 4 sorties x 40 € (**JEUNE**)
- **1 chèque de 208 €**, encaissé après le 6 mars 2019
MARS : Représentant 4 sorties x 52 € (**ADULTE**)

- **1 chèque de 10 €**, encaissable en fin de saison.

Représentant l'achat de la médaille ESF, qui vous sera remise en fin de saison, lors de notre Assemblée Générale.

Lors du règlement de la cotisation annuelle, l'adhérent indique les dates des sorties qu'il souhaite effectuer.

- L'annulation de la sortie se fera **UNIQUEMENT** par **MAIL** à : contact@saintlaurentneige.fr , au plus tard, avant 20h00, le dimanche précédent la sortie.
- Pour participer à une sortie non prévue à son planning de début de saison, l'adhérent devra en informer le club par **MAIL**, le dimanche précédent la sortie avant 20h00, passé ces délais, le membre pourra être accepté en fonction des places disponibles. En cas refus du club, le membre ne pourra prétendre à aucune compensation.
- Toute absence non justifiée par un certificat médical et déclarée après le **dimanche 20h00** pour la sortie du mercredi suivant, **entraînera pour le membre défaillant une retenue par le club de 20 €**.

Aucune annulation et/ou participation ne sera prise en compte, si elle est faite par tout autres moyens que ceux prévus ci-dessus

Toutes sorties non effectuées feront l'objet d'un remboursement par chèque bancaire, en fin de saison.

